



Le Comité français de l'UICN est le réseau des organismes et des experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature en France. Il regroupe actuellement 2 ministères, 7 organismes publics, 6 collectivités locales, 59 organisations non gouvernementales et plus de 270 experts rassemblés au sein de commissions thématiques et de groupes de travail, parmi lesquels figurent les groupes de travail « mer et littoral », et « énergies marines renouvelables », fortement mobilisés sur les questions de protection et de restauration des écosystèmes littoraux et marins français.

Contact :
uicn@uicn.fr

Le point de vue du Comité français de l'UICN sur l'éolien en mer et les aires marines protégées de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest

EN BREF. Le Comité français de l'UICN soutient l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 avec le développement des énergies marines renouvelables, mais de façon compatible avec la préservation des zones à enjeux pour la biodiversité, en particulier les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature.

La France a publié sa stratégie nationale 2020-2030 pour les aires protégées, qui est fondée sur l'ambition portée par le Président de la République de protéger au moins 30 % des espaces nationaux sous juridiction dont un tiers sous protection forte. Le Comité français de l'UICN recommande de protéger fortement les sites à forts enjeux environnementaux de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest et d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité en matière de protection stricte avec des moyens alloués sur la durée pour en assurer la mise en oeuvre.



Parcs éoliens en mer et aires marines protégées

Le [rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur les énergies Marines Renouvelables \(EMR\)](#), pointe une insuffisance de prise en compte des enjeux environnementaux dans le développement des énergies marines renouvelables dans quatre États membres dont la France, avec notamment un manque d'évaluation des effets cumulatifs sur le milieu marin.

L'impact environnemental sur la vie marine des projets éoliens en mer est en effet potentiellement considérable, sur les espèces comme sur les habitats ([OFB, 2023](#)) ; C'est pourquoi la Directive européenne « RED III » recommande que les projets éoliens soient exclus des aires marines protégées, ainsi que des principales routes migratoires des oiseaux et des mammifères marins.

L'UICN considère également que toute activité industrielle et tout développement d'infrastructures tels que des parcs éoliens, ne devraient pas être compatibles avec les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature.

Pour la façade NAMO, il est indiqué que les zones propices ont été essentiellement élaborées sur la base de contraintes techniques, sans prise en compte des autres enjeux, notamment environnementaux, comme les aires marines protégées. Le réseau d'aires marines protégées couvre 70037 km² soit 48,58% des espaces maritimes de la façade Nord-Atlantique Manche Ouest.

Les quatre projets actuellement en service, en cours de construction ou de développement (Saint-Brieuc, Saint Nazaire, Bretagne Sud et Yeux-Noirmoutier), n'empiètent pas sur une aire marine protégée. En revanche, les sept zones propices au développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et à horizon 2050 empiètent en partie, ou en totalité, avec une aire marine protégée :

- **La zone propice de Bretagne Nord** empiète en partie, au nord de la zone, sur le site Natura 2000 Bretagne Nord, classé au titre de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats
- **La zone propice de Bretagne Ouest** est en totalité au sein du site Natura 2000 Mers celtiques – Talus du golfe de Gascogne, zone à forts enjeux pour les mammifères et oiseaux marins. Une zone de protection forte et

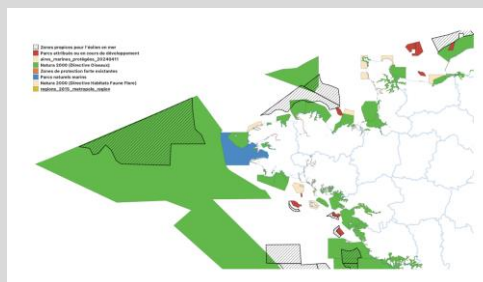


Figure 1 Chevauchement entre l'éolien en mer (parcs attribués et zones propices) et aires marines protégées

également proposée au sein de cette zone, au titre des écosystèmes marins vulnérables.

Le Comité français de l'UICN recommande :

- D'exclure les projets éoliens et leurs raccordements de toutes les zones de protection forte (existantes et potentielles) ;
- D'identifier les zones de protection forte (existantes et potentielles) avant l'attribution des projets éoliens en mer afin de s'assurer de pouvoir les éviter ;
- D'exclure des aires marines protégées les zones propices au développement de l'éolien en mer au titre de leur incompatibilité avec les objectifs de conservation de ces aires marines protégées ;
- De concentrer en priorité l'effort sur l'évitement des impacts pour atteindre l'objectif d'« absence de perte nette » voire de « gain net » de biodiversité énoncé par la loi « biodiversité » du 8 août 2016, l'efficacité des mesures compensatoires par projet étant à ce jour difficile à démontrer dans le milieu marin. Conformément à la Directive « Red III », l'évitement doit également prendre en compte les principales routes migratoires des oiseaux et des mammifères marins.

L'avis national du Comité français de l'UICN sur la compatibilité des projets éoliens en mer avec les aires marines protégées est disponible [ici](#).

Zones de protection forte

Intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte

La protection stricte telle que définie par la stratégie européenne concerne des « aires intégralement et légalement protégées, désignées pour conserver et/ou restaurer l'intégrité des zones naturelles riches en

biodiversité, avec leur structure écologique fondamentale et leurs processus naturels de support. Ces processus sont ainsi laissés essentiellement non perturbés par les pressions humaines et les menaces, indépendamment du fait que ces pressions et menaces se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur de ces zones de protection stricte ». Le 28 janvier, l'UE a publié les critères et lignes directrices pour la désignation des aires protégées, définissant le concept de protection stricte.

La protection stricte semble beaucoup plus restrictive que la protection forte définie en France. Le Comité français de l'UICN recommande donc d'intégrer les objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte au sein de la Stratégie nationale des aires protégées.

12 ZPF existantes et 45 ZPF potentielles (33 en région Bretagne et 12 en région Pays de la Loire) sont identifiées et détaillées dans le plan d'action du DSF. Plusieurs enjeux majeurs ne sont pas identifiés dans les zones potentielles proposées :

- **les enjeux du large** : la grande vasière avec les communautés de vases à pennatules circalittorales et les écosystèmes vulnérables des canyons vaseux (Shamrock, Hermine, Blackmud) ;
- **les zones fonctionnelles halieutiques** : (Frayères et nourriceries) identifiées comme enjeu fort dans le DSF ;
- **les zones d'interface terre-mer** : un seul secteur d'étude est mentionné dans la mer des Pertuis et panache de la Gironde.

Recommandations du Comité français de l'UICN pour la mise œuvre des ZPF sur la façade NAMO

- **Créer de nouvelles réserves naturelles nationales sur les secteurs à plus forts enjeux** identifiés dans la précédente stratégie pour les aires marines protégées (Archipel des Glénan et Baie de Morlaix) ou dans la stratégie de création d'aires protégées (extension à Groix et création dans l'estuaire de la Loire). Ces projets devront participer au renforcement de la protection du milieu marin et ne pas se limiter à des extensions de périmètres sans renforcement de la réglementation existante.

- **Inclure les zones fonctionnelles halieutiques (Frayères et nourriceries) dans les secteurs d'étude des ZPF** et y engager des projets de création de zones de conservation halieutique.

- **Compléter la liste des enjeux traités au large au sein du site Natura 2000 Talus golfe de Gascogne** avec les communautés de vases à pennatules, les canyons du Nord du golfe, ainsi que les structures géomorphologiques identifiées dans le DSF (Escarpement de Trevelvan, môle inconnu, Plateau de Mériadec et dunes du rebord du plateau).

- **Couvrir par une protection forte les zones d'alimentation des oiseaux marins**, notamment la baie de Morlaix et le Golfe du Morbihan.

- **Couvrir par une protection forte les secteurs à enjeux pour les poissons amphihalins** (Estuaire de la Loire et côtes vendéennes, Mer des Pertuis et Panache de la Gironde, Estuaire de la Loire ...)

- **Couvrir par une protection forte, d'ici 2030, les enjeux forts et majeurs identifiés dans le DSF** et présents au sein du réseau d'AMP (Tableau ci-dessous).

Enjeux forts et majeurs du DSF	Aires Marines Protégées Concernées
Colonie d'oiseaux marins	Site Natura 2000 de la Colombière Site Natura 2000 de la Baie de Lancieux
-Guillemot de Troil en période de reproduction -Grand Dauphin (Groupe sédentaire)	Site Natura 2000 cap d'Erquy - cap Fréhel
Poissons amphihalins	Site Natura 2000 Ria d'Etel
-Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation -Remontées de larves d'anguilles dans la Loire et les fleuves côtiers vendéens	Site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire Site Natura 2000 de la baie de Bourneuf

-Communautés de vases à pennatules circalittorales	Site Natura 2000 Talus golfe de Gascogne
-Communautés de vases à pennatules bathyales	
-Escarpement de Trevelyan Pic rocheux sous marins : môle inconnu	
-Plateau de Meriadeck : vases bathyales	
-Aggrégation d'éponges (sur substrat dur et meuble)	
-Récifs : <i>Lophelia pertusa</i> et <i>Madrepora oculata</i>	
-Autres scléractiniaires solitaires et coloniaux	

objectifs de la stratégie européenne en matière de protection stricte.

Quant aux projets éoliens en mer, le Comité français de l'UICN soutient l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050 avec le développement des énergies marines renouvelables, mais de façon compatible avec la préservation des zones à enjeux pour la biodiversité, en particulier les aires marines protégées, dont l'objectif principal est la conservation de la nature.

CONCLUSION

Les enjeux de conservation en de la façade NAMO sont importants. En mers celtiques, la prépondérance des côtes rocheuses et la présence de nombreux îlots, font de la sous-région la plus importante pour la reproduction du phoque gris, pour la nidification des oiseaux marins (alcidés, fous, Océanite tempête, Cormoran huppé et Goéland marin) et, dans une moindre mesure, de limicoles côtiers (Huître pie et Grand gravelot). Au large, le front thermique (Ouessant) constitue une zone importante en été pour les espèces d'oiseaux (fous, Fulmar boréal, puffins, alcidés), les grands poissons pélagiques (requins), et les mammifères marins (Marsouin et Dauphin commun). La sous-région marine est une zone de forte concentration au niveau européen pour cette dernière espèce. Le plateau et le talus continental de la mer Celtique constituent également une zone importante pour les cétacés, la Tortue luth et les grands poissons.

La France s'est engagée à placer 3% des eaux de la façade sous protection forte. La définition européenne de la protection stricte semble conférer un niveau de protection plus élevé que la protection forte définie en France. Le Comité français de l'UICN recommande donc d'intégrer les

